



Commune de  
**MONTIGNY-LENCOUP**

République Française  
Département de Seine et Marne ♦ Arrondissement et Canton de Provins

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS 14 juillet, le conseil municipal, légalement convoqué le 11 juillet s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Messieurs Roger DENORMANDIE, James GERIN, Benjamin HEINTZ, Nicolas GODIN

Mesdames Anastasia PODOROJNIY, Laetitia TIBLE, Camille AINOUZ

Absents excusés : Mesdames Marie-Laure ARTHAUD CHARBONNIER, Chrystelle CAMI

Absents : Monsieur Florian BARBECOT,  
Mesdames Aurélie REMISE, Sarah HUSSON, Lison JEANTET

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric DELPECH à Roger DENORMANDIE  
Monsieur Didier FENOUILLET à Monsieur James GERIN

Secrétaire de séance : Monsieur James GERIN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.  
Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

### I PARTICIPATION POUR FRAIS DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE ANDRE CHENIER

La délibération est reportée, Monsieur le Maire indique qu'il lui manque quelques éléments.

### 2 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet des règlements distribués à chaque conseiller.

Ce règlement annexé fixe notamment :

- Le Lieu
- Les conditions d'inscription et la facturation
- Le fonctionnement des services
- Le Tarif

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

# REGLEMENT INTERIEUR

## CANTINE

### MONTIGNY-LENCOUP ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

---

#### **1°) Préambule**

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire.

Ce service est confié à un délégataire qui livre les repas en liaison froide. Différentes catégories de personnel interviennent sur le temps de repas et sont placées sous l'autorité directe du maire. Le temps de restauration doit permettre aux enfants de prendre un repas équilibré dans un environnement agréable et convivial.

#### **2°) Le lieu**

La cantine est située à la salle des fêtes de MONTIGNY-LENCOUP et accueille les enfants scolarisés. La cantine est ouverte les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

#### **3°) Conditions d'inscription et facturation**

Sont autorisés à s'inscrire, les enfants scolarisés ayant **3 ans** dans l'année civile de la rentrée scolaire.

Une fiche de renseignements doit **impérativement** être remplie avant la première inscription sur le site internet de la commune « montigny-lencoup.fr ».

Les parents doivent **obligatoirement** avoir inscrit leur enfant au préalable selon les conditions suivantes :

#### **Pour la semaine suivante :**

Le jeudi avant 17h00 sur le portail famille montignyconnecthys.com

Les prestations seront réglées sur factures mises à disposition sur ce portail

#### **Règlements**

En ligne par carte bancaire

En espèces ou par chèques auprès au secrétariat de la commune

**Le prix du repas est de 5,80 €**

#### **4°) Accès au restaurant**

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local du restaurant à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- le personnel
- les enfants inscrits
- le personnel des organismes chargé des opérations de contrôle.
- le personnel de livraison des repas
- en dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

#### **5°) Toute inscription est irréversible, les reports et annulations sont impossibles**

En cas d'absence, aucun remboursement de repas ne sera accepté, à l'exception des cas de maladie justifiés par un certificat médical. Néanmoins, un délai de carence de deux jours scolaires sera constaté à compter de la date du certificat médical qui devra parvenir au secrétariat dans les 48 heures suivant sa délivrance.

Prévenir **le plus rapidement possible, la veille avant 09h00** le secrétariat de mairie.

En cas d'absence d'un enseignant au-delà de 48 heures, les repas pourront faire l'objet d'un remboursement à condition que les parents en fassent la demande dès le 1<sup>er</sup> jour.

Les parents ont aussi la possibilité d'amener leur enfant à l'école pour le départ à la cantine mais ne sont en aucun cas autorisés à les amener à la cantine.

#### **6°) Obligations des enfants**

- Les enfants, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents d'encadrement et au respect de leurs camarades.
- Le personnel d'encadrement est contraint aux mêmes obligations envers les enfants et leur famille.
- Les enfants ne sont pas autorisés à apporter à la cantine des denrées alimentaires personnelles ainsi que des objets ou produits dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou des conflits.
- De même, les objets de valeur sont à éviter : en cas de perte ou de vol, le SIRAPS ne saurait être tenu responsable.
- Les portables et les consoles de jeux sont strictement interdits.
- La destruction du matériel entraîne le remboursement par les familles, des objets détériorés ou hors d'usage
- Le non-respect du règlement intérieur du restaurant scolaire entraîne un avertissement ou une exclusion temporaire, laquelle deviendra définitive en cas de récidive. Cette sanction peut être prise directement par le Président ou toute autre personne ayant délégation du Président.

#### **7°) Santé – Sécurité**

- Les médicaments sont strictement interdits à la cantine.
- En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Les parents autorisent la mairie à prendre toutes les dispositions nécessaires au cas où leur enfant serait victime d'un accident ou souffrant.

#### **8°) Ce présent règlement n'est modifiable qu'à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.**

### **3 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet des règlements distribués à chaque conseiller.

Ce règlement annexé fixe notamment :

- Le Lieu
- Les conditions d'inscription et la facturation
- Le fonctionnement des services
- Le Tarif

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexés à la présente.

### **1°) Le lieu :**

La garderie maternelle et élémentaire est située dans chacune des écoles.

### **2°) Les horaires - vos obligations :**

Sont autorisés à s'inscrire, les enfants scolarisés ayant **3 ans** dans l'année civile de la rentrée scolaire

- La garderie débute une heure trente avant le début des cours du matin et finit une heure trente après la fin des cours le soir.
  - Aucun enfant ne doit se trouver seul dans la cour avant l'heure d'ouverture de la garderie.
  - Les parents ou personne accompagnant ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de la garderie.
  - En aucun cas, les enfants ne partent seuls de la garderie ; ils sont uniquement remis à leur(s) parent(s). Toute autre personne majeure n'est autorisée à venir chercher un enfant que si cette dernière est stipulée sur la fiche de renseignements.
  - Il est indispensable de communiquer un numéro de téléphone au personnel encadrant les enfants.

### **Le coût de la garderie est de 2.50 € le matin et 2.50 € le soir**

Une fiche de renseignements doit **impérativement** être remplie avant la première inscription sur le site internet de la commune « montigny-lencoup.fr »

Les parents doivent **obligatoirement** avoir inscrit leur enfant au préalable selon les conditions suivantes :

#### **Pour la semaine suivante :**

-Le jeudi avant 17h00 sur le portail famille montignyconnecthys.com

Les prestations seront réglées sur factures mises à disposition sur ce portail

#### **Règlement :**

En ligne par carte bancaire

En espèces ou par chèques auprès au secrétariat de la commune

### **3°) Le Goûter**

Les parents doivent penser à donner un goûter à leur enfant.

#### 4°) Obligations des enfants et familles

- Les enfants, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porte atteinte à la fonction ou à la personne des agents d'encadrement et au respect de leurs camarades.
- Le personnel d'encadrement est contraint aux mêmes obligations envers les enfants et leur famille.
- Les enfants ne sont pas autorisés à apporter à la garderie, des objets ou produits dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou des conflits.
- De même, les objets de valeur sont à éviter : en cas de perte ou de vol, la Mairie ne saurait être tenue responsable.
- La destruction ou la détérioration du matériel entraîne le remboursement, par la famille.
- **Le non-respect du règlement intérieur de la garderie, et le non-respect des horaires, entraîne un avertissement, une exclusion temporaire laquelle deviendra définitive en cas de récidive.**
- Il est interdit de donner de l'argent au personnel de la garderie pour n'importe quel motif.

#### 5°) Santé – Sécurité :

- Les médicaments sont strictement interdits à la garderie.
- En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Les parents autorisent la mairie à prendre toutes les mesures nécessaires au cas où leur enfant serait victime d'un accident ou souffrant.

#### 6°) Ce présent règlement n'est modifiable qu'à l'unanimité du Conseil Municipal.

### 4 CONVENTION PARTENARIAT AVEC LE MAJESTIC DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

La commune souhaite faire bénéficier à ses habitants d'un tarif réservé aux communes actionnaires pour l'accès à la billetterie des spectacles prévus par le MAJESTIC de Montereau-Fault-Yonne., selon la grille tarifaire ci-dessous.

La différence (collectivité actionnaire- collectivité non actionnaire) sera supportée par la commune.

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

#### **Majestic - Grille tarifaire**

## Tarif A

	Résidents des collectivités actionnaires	Résidents des collectivités non actionnaires
Abonnés (1)	22.00 €	28.00 €
Non Abonnés	25.00 €	32.00 €
Tarif réduits (2)	12.00 €	15.00 €
Tarif groupé (20 pers)	22.00 €	

## Tarif B

	Résidents des collectivités actionnaires	Résidents des collectivités non actionnaires
Abonnés (1)	12.00 €	18.00 €
Non Abonnés	15.00 €	22.00 €
Tarif réduits (2)	8.00 €	15.00 €
Tarif groupé (20 pers)	10.00 €	

(1) Abonnement : adhésion 1€ / 4 spectacles

(2) Réduit : moins de 26 ans, demandeurs d'emplois, minima sociaux, personnes en situation de handicap

## 5 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

I. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité (ou de l'établissement) à compter du 03 Mars 2023 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes Vacants
SECRETARIAT	ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 2eme classe	SECRETAIRE	35.00		POURVU	
SECRETARIAT	ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 1ere classe	SECRETAIRE	35.00		POURVU	
ECOLE	MEDICO SOCIALE	Atsem Principal de 2eme classe	ATSEM	32.29		POURVU	
ECOLE	MEDICO SOCIALE	Atsem Principal de 2eme classe	ATSEM	34.00	OUI		2019-07-10963
ECOLE	MEDICO SOCIALE	Atsem Principal de 2eme classe	ATSEM	30.00	OUI		CDG77-2021-10-139
VOIRIE	TECHNIQUE	Adjoint Technique de 1 <sup>re</sup> classe	AGENT DE VOIRIE	35.00		POURVU	
VOIRIE	TECHNIQUE	Adjoint Technique	AGENT DE VOIRIE	35.00	OUI		V077230601091615001

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## 6 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU que la ville de Nangis met à disposition à la commune de Montigny-Lencoup des équipements et du matériel pédagogique du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » pour des séances de natation scolaire ainsi que des agents titulaires

CONSIDERANT la convention 2023 jointe

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

## 7 INFORMATIONS DIVERSES

### ACCES DECHETTERIE

Monsieur le Maire rappelle que l'accès à la déchetterie de Montigny -Lencoup n'est possible que sur présentation d'une carte du SIRMOTOM.

Les formulaires de demande de cartes sont disponibles au secrétariat de la mairie et sur le site du SIRMOTOM.

### RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son recrutement de 2 agents contractuels pour l'entretien de la voirie et des bâtiments.

La tonte du parc de la salle des fêtes et les entrées du village sont confiées à une entreprise en sous-traitance.

### BOOM

La commission animation a organisé une soirée dansante pour les enfants de CMI-CM2 et 6<sup>ème</sup>.

Cette soirée joyeuse fut très appréciée.

### 14 JUILLET

Notre traditionnel feu d'artifice sera tiré le soir du 14 juillet.

Un défilé de lampions précédera le tir.

### SORTIE NIGLOLAND

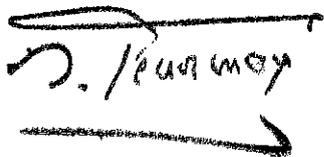
La sortie au parc NIGLOLAND est prévue le dimanche 06 Aout 2023.

Elle est très attendue.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

### CLOTURE DU PROCES VERBAL :

Le présent procès-verbal dressé et clos le 19 Juillet à 10h32, a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

  
M. / P. U. M. O. Y

